

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT
ARRETE DU MAIRE n° 2025-058

OBJET : modification de la numérotation route de Follainville à Limay 78520 Follainville-Dennemont

Nous, Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment son article L 2213-28,

Vu les lieux,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage de la maison est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant qu'il convient de procéder à une mise à jour de la numérotation dans la rue Route de Follainville à Limay

ARRETONS

Article 1 : la numérotation des propriétés sises route de Follainville à Limay est modifiée comme suit :

- Le numéro 4 est attribué à la parcelle cadastrée section C N° 496 et correspond à une habitation.

Article 2 : la numérotation des autres propriétés du secteur reste inchangée à savoir :

- Le numéro 5 est attribué aux parcelles cadastrées section D N° 783 et N° 786 route de Follainville à Limay 78520 Follainville-Dennemont

Article 3 : La fourniture de plaque ou le renouvellement pour cause de changement de série, du numérotage est à la charge de la commune.

Article 4 : Les frais de pose sont à la charge de la commune. Les frais d'entretien sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

Article 5 : Nul ne peut, à quel titre que ce soit, dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 6 : Tout changement de numérotage ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 8 : le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay et le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux intéressés.

Fait à Follainville-Dennemont, le 26 novembre 2025

Le Maire,

Sébastien LAVANCIER

Affiché le : 27/11/2021



Mairie de Follainville-Dennemont

2, Place de la Mairie - 78520 Follainville-Dennemont - Tél. : 01 34 77 25 02 - Fax : 01 34 78 53 85 - mairie@follainville-dennemont.fr

